Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la politique de l'alimentation
Bureau de la législation alimentaire

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : David Brouque
Tél : 01 49 55 50 10
Courriel institutionnel : bla.sdpal.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SDPAL-11-427
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPA/N2011-8279

Date: 21 décembre 2011

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	1er janvier 2012
Abroge et remplace :	DGAL/SDQA/N2010-8325
Date d'expiration :	01/02/2013
Date limite de réponse/réalisation :	01/02/2013
Nombre d'annexes :	2
Degré et période de confidentialité :	néant

Objet : Plan de surveillance prospectif 2012 de la contamination des laits de petits ruminants par l'aflatoxine M1

Références :

Règlement (CEE) N°178/2002 Du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

Règlement (CE) N° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux

Règlement (CE) N° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires

Note de service relative aux dispositions générales sur les plans de contrôle et de surveillance en 2012 DGAL/SDPRAT/N2011-8253

Résumé : Par la présente note, il est demandé aux DRAAF, DAAF et DD(CS)PP concernées de réaliser les prélèvements indiqués et de mettre en œuvre les instructions spécifiques dans le cadre du plan de surveillance prospectif de la présence d'aflatoxine M1 dans les laits de petits ruminants (ovin et caprin) pour l'année 2012.

Mots-clés : Aflatoxine M1, lait ovin, lait caprin, plan de surveillance, contaminants, PSPC

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP : DAAF : DRAAF :	**Pour information** : LSA (Anses)

Table des matières

I - Contexte d'élaboration du plan de surveillance prospectif....3
II - Stratégie d'échantillonnage....3
A - Plan de surveillance....3
B - Définition du nombre national de prélèvements....3
C - Couples analytes / matrices....3
D - Lieux de prélèvement....3
III - Mode opératoire des prélèvements....3
A - Période de réalisation des prélèvements....3
B - Réalisation des prélèvements sur le terrain....3
1 - Nombre de prélèvements par matrice....3
2 - Répartition des prélèvements au niveau départemental....3
3 - Matrices ou types d'échantillons prévus....4
4 - Laboratoires destinataires des échantillons pour analyse....4
5 - Mode d'envoi des échantillons....4
6 - Financement des analyses....4
C - Identification des échantillons....4
IV - Transmission des résultats....4
V - Suites éventuelles à donner....5

I - Contexte d'élaboration du plan de surveillance prospectif

Le laboratoire de sécurité des aliments (LSA) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est laboratoire national de référence pour la présence de mycotoxines dans les denrées animales et d'origine animale. A ce titre, il élabore, de façon conjointe avec la DGAL, des travaux d'étude prospective pour étudier plus particulièrement les données pour un couple analyte/matrice, au regard de la bibliographie existante. Ainsi, il est prévu, pour 2012, une étude prospective sur la contamination des laits de petits ruminants en aflatoxine M1, avec l'objectif de disposer de plus de données et de plus de variabilité de régions et de saisons de production que celles issues des plans de contrôle réalisés au titre de la directive 96/23 et qui portent sur le même couple analyte/matrice.

II - Stratégie d'échantillonnage

A - Plan de surveillance

L'échantillonnage en vue de la réalisation des prélèvements sera aléatoire.

B - Définition du nombre national de prélèvements

Le prélèvement de 200 échantillons de lait cru est programmé pour les régions concernées. La liste de celles-ci et le nombre de prélèvements qui leur sont dévolus sont détaillés en annexe 1.

C - Couples analytes / matrices

Dans ce plan, seule l'aflatoxine M1 est recherchée, dans les laits ovin et caprin.

D - Lieux de prélèvement

Les prélèvements doivent porter sur des denrées dont on connaît le lieu de production, qui doit appartenir au territoire national.
Ils seront réalisés dans des centres de collecte du lait ou directement sur le site de production.

III - Mode opératoire des prélèvements

A - Période de réalisation des prélèvements

Conformément aux prescriptions générales détaillées dans la note générale sur les PSPC DGAL/SDPRAT/N2011-8253, les prélèvements seront étalés au cours de l'année civile 2012. Dans la mesure du possible, les prélèvements réalisés par un même département seront effectués sur des saisons différentes. Cet étalement pourra être raccourci en cas de production saisonnière.

B - Réalisation des prélèvements sur le terrain

1 - Nombre de prélèvements par matrice

Le nombre total de prélèvements est de 200, répartis comme suit
- 127 prélèvements de lait caprin,
- 73 prélèvements de lait ovin.

La répartition régionale est détaillée en annexe I.

2 - Répartition des prélèvements au niveau départemental

La répartition des prélèvements par département est assurée par la région concernée, avec la plus grande variabilité géographique possible.

3 - Matrices ou types d'échantillons prévus

Les échantillons seront des échantillons de 1 L de lait cru.

4 - Laboratoires destinataires des échantillons pour analyse

Le laboratoire des sécurité des aliments (LSA) de l'Anses (LNR pour les mycotoxines dans les denrées animales et d'origine animales) est destinataire de tous les échantillons.

5 - Mode d'envoi des échantillons

Les échantillons de lait seront envoyés congelés ou frais, sous froid positif.

6 - Financement des analyses

Les analyses réalisées par le LSA seront financées en partie par les fonds alloués chaque année au LSA, en partie par la DGAL, dans le cadre d'une convention particulière.

C - Identification des échantillons

Les modalités de gestion des plans dans SIGAL sont précisées dans une lettre à diffusion limitée (LDL) technique publiée par le BMOSIA[1].

Chaque échantillon est identifié à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP (document d'accompagnement du prélèvement) saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement.

Les données qui sont à recueillir en tant que commémoratifs figurant au DAP sont portées en annexe 1 de la présente note. Toutes les rubriques du pré-DAP, puis du DAP, doivent obligatoirement être renseignées avec soin.

IV - Transmission des résultats

La DRAAF s'assure que la totalité des échantillons à analyser est parvenue au laboratoire avant le 31 décembre 2012. Vous voudrez bien veiller au respect de ces délais dans la programmation des tâches de votre service et assurer un étalement dans le temps de vos prélèvements de façon à éviter un engorgement du laboratoire.

Les résultats seront envoyés à la DD(CS)PP expéditrice de l'échantillon par le LSA. La DGAL/SDPAL/BLA en recevra une copie.

Les résultats non-conformes au regard du règlement (CE) n°1881/2006, c'est-à-dire ceux qui indiquent une teneur en aflatoxine supérieure à 0,05 µg/kg de lait liquide seront :

1- signalés par les laboratoires dans délai à la DD(CS)PP du département de prélèvement, charge à celle-ci, à l'issue de l'enquête sur la traçabilité du produit, d'informer la DD(CS)PP du lieu de production de la denrée considérée.

2- signalés par les DD(CS)PP sans délai à la Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL en adressant la fiche navette disponible sur l'intranet de la DGAL après identification ainsi que la copie du résultat définitif transmis par le laboratoire (FAX ou MAIL alertes.dgal@agriculture.gouv.fr). La cellule délivrera à vos services un numéro d'enregistrement du dossier (« n° d'alerte ») et orientera le dossier vers le bureau de la législation alimentaire en tant que de besoin.

1 Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation

V - Suites éventuelles à donner

En cas de détection d'une non-conformité, les suites à donner seront décidées au cas par cas en liaison avec la MUS (retrait-rappel de produits...) et sont détaillées dans la note DGAL/SDPRAT/N2011-8253 : dispositions générales relatives aux plans de surveillance et de contrôle pour 2012.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles rencontrées dans l’application de cette note.

La Directrice générale de l'alimentation,

Pascale BRIAND

Annexe I – répartition régionale des prélèvements

Région concernée	Lait ovin	Lait caprin
Aquitaine	20	7
Auvergne	3	5
Bourgogne	0	5
Bretagne	0	5
Centre	0	15
Corse	10	5
Languedoc-Roussillon	15	0
Midi-Pyrénées	20	20
Pays-de-la-Loire	0	15
Poitou-Charentes	0	30
Rhône-Alpes	5	20
Total	73	127

Espèce lait cru sigle « ESPLTCRU »	LCU	'chèvre' 'brebis'	Saisie obligatoire
Mode d'élevage (PLAT)sigle « MODELPLAT »	LCU	‘Standard’ ‘Pâturage’ ‘Biologique' 'hors sol'	Saisie obligatoire
Date de l'envoi des prélèvements, sigle « DTENVPREL »	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l’édition du DAP car elle n’est parfois pas encore connue à ce moment là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu’elle soit remplie systématiquement, dès qu’elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 j près.